

Le métier

L'**auxiliaire de puériculture** accueille et prend en charge les **enfants jusqu'à 6 ans** (y compris les enfants en situation de handicap), dans une **équipe pluridisciplinaire**.

Il **accompagne l'enfant** dans son développement, dans ses apprentissages, dans son **acquisition de l'autonomie** et dans sa **socialisation**. Pour cela, il organise des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation (jeux, sorties, relations de groupe...).

Il **prend en charge les besoins** physiques, physiologiques et psycho-affectifs de l'enfant (alimentation, hygiène, nursing, sommeil, ...) et **contribue à son bien-être**.

Il participe également aux **tâches courantes** de la structure (entretien, préparation des repas, organisation...) et contribue à la **propreté** et au **rangement des locaux**.

Lieux d'apprentissage :

- Crèche, Micro-crèche
- Multi-accueil, Maison de l'enfance
- Crèche inter-entreprise
- Pouponnière

La formation

Niveau 4 (Bac)

- **18 mois** de formation
- **770 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en **5 domaines de compétences** :

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Rentrée : Août



- IFPS - Site de Vannes (56)
- FSEP Bretagne - Plérin (22)

Nombre de semaines
chez l'employeur

49 semaines (dont 12 en stage)
60% chez l'employeur

Nombre de semaines
en centre de formation

22 semaines

Nombre de semaines en stage
hors employeur

10 semaines (2 stages de 5 semaines)

Conditions d'accès

- Avoir **17 ans minimum** à la date d'entrée en formation
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes bénéficiaires d'une RQTH - Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment entrer en apprentissage ?

- **Se préinscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la préinscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles des autres salariés.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours effectifs chez l'employeur.

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique chez l'employeur, sur la base de 35 h.

Congés payés

5 semaines par an (sous réserve de conditions plus favorables liées à la convention collective).

Le maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage assure l'**accompagnement** de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit posséder un **diplôme d'auxiliaire de puériculture ou infirmière puéricultrice**.

Il doit justifier **une année d'exercice** de l'activité professionnelle dans ce domaine.

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de maître d'apprentissage

1 session par mois

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

Cas général	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières